



Programme d'Appui au Secteur de la Santé

Projet: Appui au renforcement des soins d'urgence au niveau pré-hospitalière (SAMU)

Dossier d'Appel d'Offres en Procédure Ouverte

Acquisition des Uniformes au profit du Ministère de la Santé.

Référence de Publication : N 03/008/2024/SAMU

Juin 2024

AVIS DE MARCHÉ

APPEL D'OFFRES: INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

I.1) Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Nom officiel : Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)

Programme d'Appui au Secteur de la Santé UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+1.

Email lalaiche1010@gmail.com/ dialloamadoutidiane5@gmail.com

Ministère de la Santé -Nouakchott. Mauritanie.

II.1.1) Intitulé

Acquisition en Uniformes personnalisés pour le personnel médical du SAMU au profit du Ministère de la Santé

II.1.2) Code CPV¹ principal

39000000-2, 39100000-3, 30236000-2

II.1.3) Type de marché

Acquisition des uniformes personnalisés

II.1.4) Description succincte du marché

Le présent marché implique l'acquisition d'uniformes médicaux pour le SAMU, ainsi que la prise des mesures nécessaires (mesures et désignation des tailles) pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs finaux de vêtements, pour le compte du Ministère de la Santé via la Subvention de la Coopération Espagnole visant à accompagner et soutenir le système de santé dans la réponse aux besoins sanitaires liés au SAMU II en Mauritanie.

II.1.5) Montant total estimé

Sans objet

IV.1.1) Type de procédure

Ouverte

II.1.6) Informations sur les lots

¹ Le vocabulaire commun pour les marchés publics (*Common Procurement Vocabulary*, CPV) est la nomenclature de référence obligatoire applicable aux marchés publics. La liste des codes CPV est disponible à l'adresse suivante : <https://simap.ted.europa.eu/fr/web/simap/cpv>

Ce contrat est divisé en lots : Non

II.2) Description

II.2.1

le lot relatif à l'acquisition des uniformes personnalisés au profit du Ministère de la Santé (SAMU).

II.2.2) Code(s) CPV supplémentaire(s)

39000000-2, 39100000-3, 30236000-2.

II.2.3) Lieu d'exécution

Zone géographique bénéficiant de l'action : Ministère de la Santé (SAMU) à Nouakchott

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.6) Montant estimé

Sans objet

II.2.14) Informations complémentaires

Sans objet

IV.2.2) Date limite de soumission des offres ou des demandes de participation

Date : 03/07/2024

Heure locale 11 GMT

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en mois : 03 mois (à compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date : 03/07/2024

Heure locale : 12 heures

Lieu : *Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)*

Programme d'Appui au Secteur de la Santé UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau

R+1. Email lalaiche1010@gmail.com /

***dialloamadoutidiane5@gmail.com Ministère de la Santé -Nouakchott.
Mauritanie.***

Informations complémentaires concernant l'avis de marché

Intitulé du marché : Acquisition des uniformes personnalisés

Lieu(x) d'exécution : Ministère de la Santé (SAMU).

1. Nature du marché

Prix unitaires

2. Intitulé du programme

Programme d'appui au secteur de la santé (PASS)

3. Financement

Agence Espagnole de Coopération International pour le Développement (AECID)

4. Base juridique, éligibilité et règles d'origine

La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays

Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et les références aux biens provenant d'un des pays éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) n° 236/2014** et à l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE***, s'entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni****. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

** Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

*** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

**** Y compris des pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l'annexe II du TFUE.

5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct.

7. Période de mise en œuvre des tâches

La période mise en œuvre des tâches allant de la signature du contrat jusqu'à la réception provisoire est de 90 jours.

8. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

9. Informations complémentaires

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d'une offre doivent être exprimées en MRU.

CRITÈRES DE SÉLECTION

10. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

1) Capacité économique et financière (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices clos.

1.1 Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat devra couvrir au moins 150.000 euros.

1.2 Le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.

2) Capacité professionnelle (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

2.1. Le candidat doit posséder un certificat professionnel en rapport avec le présent marché, tel qu'un extrait d'inscription au Registre du Commerce ou un certificat de qualification professionnelle.

3) Capacité technique (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de

demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 5 et 6 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

3.1. Le soumissionnaire doit justifier avoir délivré des fournitures dans le cadre d'au moins deux (02) marchés d'un budget d'au moins 100.000 euros chacun dans la livraison et à l'utilisation matériels qui ont été exécutés durant la période suivante : 2021, 2022 et 2023.

Cela signifie que le marché auquel le candidat se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement quelle est la part (en pourcentage) que le candidat a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.

CONTENU DU DOSSIER

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES

PROJET DE CONTRAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ANNEXE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

ANNEXE II + III : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

ANNEXE IV : DÉCOMPOSITION DU BUDGET (MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE)

ANNEXE V : FORMULAIRES

C. AUTRES INFORMATIONS

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES INVITÉS

GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection...Formulaire a.14

A.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
----	--------------------------------------

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : 03/008/2024/SAMU

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre du présent appel d'offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui est disponible sur l'internet à l'adresse suivante :

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG>).

1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1 Le présent marché a pour objet l'acquisition des uniformes personnalisés pour le compte du Ministère de la Santé, (SAMU) suivantes :

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conforme à tous égard au plan, mètre, mesures, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

1.3 NA

1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la Présente offre

2. Calendrier

	DATE	HEURE
Réunion d'information/visite du site (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	12/06/2024	17h GMT
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	25/06/2024	17h GMT
Date limite de soumission des offres	03/07/2024	11 heures
Séance d'ouverture des offres	03/07/2024	12 heures
Notification de l'attribution à l'attributaire	*	—
Signature du contrat	*	—

* Date provisoire

3. Participation

- 3.1. Les conditions d'admissibilité détaillées dans les informations complémentaires concernant l'avis de marché (annexe A5f) ou, le cas échéant, dans l'avis de marché (C2), s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s'il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.
- 3.2. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d'une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1. du PRAG, les soumissionnaires peuvent également être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l'honneur² certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, par tout sous-traitant et par toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités pourvoyeuses de capacités ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

- 3.3. Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.
- 3.4. Le recours à la sous-traitance est autorisé. Le soumissionnaire et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables de l'exécution du marché. Cependant les tâches d'installation des mobiliers, des équipements informatiques et des portes capitonnées doivent être exécutées par l'opérateur principal attributaire du lot.

4. Origine

4.1

Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays.

² Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG.

5. Type de marché

Prix unitaire

6. Monnaie

Les offres doivent être libellées **en MRU ou en Euro**

7. Lots

Le présent appel d'offre n'est pas divisé en lots.

8. Période de validité

- 8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, leur participation à l'appel d'offres prend fin sans qu'ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

- 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

10. Soumission des offres

- 10.1 La date limite de réception des offres de participation est indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché.

Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée dans l'avis de marché. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

Nom officiel : Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)

Programme d'Appui au Secteur de la Santé UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+1.

Email lalaiche1010@gmail.com / dialloamadoutidiane5@gmail.com Ministère

Si les offres sont remises en main propre, elles doivent l'être à l'adresse suivante :

***Mr Chargé de programme du Programme d'Appui au Secteur de la Santé
UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+I.
dialloamadoutidiane5@gmail.com Ministère de la Santé -Nouakchott.
Mauritanie.***

Les offres doivent respecter les conditions suivantes :

10.2 Toutes les offres doivent être soumises sous la forme d'un exemplaire original unique, portant la mention « original », et de 3 copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».

10.3 Les offres doivent être soumises :

a) soit par la poste ou par messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi³;

b) soit remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter ces candidatures ou offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

10.4 Toutes les offres, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions :

a) l'adresse indiquée ci-dessus ;

b) la référence du présent appel d'offres (à savoir 03/008/2024/SAMU)

c) le cas échéant, le numéro du ou des lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre ;

d) la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres » dans la langue du dossier d'appel d'offres ;

e) le nom du soumissionnaire.

Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences

³ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

prévues dans le dossier d'appel d'offres et comporter :

Partie 1 : offre technique :

- Une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment
 - La liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant ;
- Une proposition de service après-vente pendant 6 mois pour l'offre ?

L'offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexes II + III* — Offre technique du contractant), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Partie 2 : offre financière :

- Une offre financière, calculée sur une base DDP pour les biens proposés, incluant, le cas échéant :
- une proposition de service après-vente pendant ?

Cette offre financière doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe IV*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Partie 3 : documentation

À fournir au moyen des modèles joints*:

- Le « bordereau de soumission pour un marché des uniformes » ainsi que son annexe 1 (« **Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection** »), tous deux dûment complétés, y compris la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium)
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (formulaire « signalétique financier » — document c4o1_fif_fr) (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « signalétique financier » le numéro du signalétique financier ou une copie du formulaire qu'ils ont fourni à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).
- Le formulaire « entité légale » (document c4o2_lefing_fr) et les pièces justificatives (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « entité légale » le numéro de leur entité légale ou une copie du formulaire « entité légale » qu'ils ont fourni à cette occasion, à condition que leur statut juridique n'ait pas changé entre-temps).

À fournir sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie, qui doivent être conformes aux conditions énoncées à l'article 32 des conditions générales.
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures (ou un autre moyen de preuve de l'origine).
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des biens (ou autre moyen de preuve de l'origine).
- Signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l'entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.

Remarques :

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe* se réfère aux modèles joints au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?group=C>

12. Taxes et autres charges

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant :

L'Espagne et la Mauritanie sont convenues dans La commission Mixte mauritano-Espagnole de coopération le 8 Février 2024 d'une exonération totale sur le régime douanier et les taxes sur la valeur ajoutée des subventions l'Agence Espagnole de Coopération International pour le Développement (AECID).

13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l'intitulé du marché :

Nom officiel : Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) UC-PASS,

Ilot D, Lot 2 niveau R+1. Email

lalaiche1010@gmail.com / dialloamadoutidiane5@gmail.com

Ministère de la Santé -Nouakchott. Mauritanie.

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard 8 jours avant la date limite de soumission des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période de l'appel d'offres peuvent être exclus de l'appel d'offres.

14. Réunion d'information/visite du site

14.1 Aucune réunion d'information/visite du site n'est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres.

15. Modification ou retrait des offres

15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées à la section 10. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

- 15.2 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l'expiration de la période de validité des offres. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

- 18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

- 19.1 La séance d'ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l'appel d'offres.
- 19.2 La date et le lieu de la séance d'ouverture des offres sont indiqués à la section IV.2.7 de l'avis de marché.

Le comité établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.

Si, à la date de la séance d'ouverture, certaines offres n'ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu'elles ont été envoyées à temps, le pouvoir adjudicateur les autorisera à participer à la première séance d'ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires de la tenue d'une deuxième séance d'ouverture.

- 19.3 Lors de la séance d'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

- 19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.
- 19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l'objet, la qualité ou l'exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d'appel d'offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l'égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Si une offre n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

20.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection dans les informations complémentaires concernant l'avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères « oui/non » tels que spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

- 20.3 Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision

ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4 Évaluation financière

- a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
 - en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ;
 - sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.
- b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

20.6 Critère d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

Lorsque les offres sont de qualité économique et technique équivalente, la préférence sera accordée à celles qui permettent la participation la plus large des États ACP. Pour de plus amples détails, voir la section 2.6.9. du PRAG.

20.7 Pièces justificatives relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant la conformité avec les critères d'exclusion définis dans les présentes instructions.

21. Notification de l'attribution

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé. L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

22. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

22.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de

plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l'offre seront utilisés.

- 22.2 Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie de bonne exécution (si applicable), au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.
- 22.3 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie financière requise, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d'exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n'aura aucune possibilité de contestation.
- 22.4 La garantie de bonne exécution mentionnée dans les conditions générales est fixée à 10 % du montant du marché. La garantie de bonne exécution doit être présentée sous la forme précisée dans l'annexe du dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie correspondant au service après-vente. Pour les marchés dont la valeur est inférieure ou égale à 150 000 EUR, le pouvoir adjudicateur peut décider, en se basant sur des critères objectifs tels que le type et la valeur du marché, de ne pas exiger cette garantie.

23. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de 1 % en MRU lors de la soumission de leur offre. La garantie de soumission doit être présentée sous la forme précisée dans l'annexe du dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable 45 jours au-delà de la période de validité de l'offre. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans son offre.

Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme. La garantie de soumission de l'attributaire sera libérée au moment de la signature du contrat, une fois que la garantie de bonne exécution aura été soumise.

Elle sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans son offre.

.24. Clauses déontologiques et code de conduite

24.1 Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au

règlement financier en vigueur.

24.2 Respect des droits de l'homme, de la législation en matière d'environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

La Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l'UE.

24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

25. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d'offres peut être annulé, par exemple, si :

- L'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n'ont été reçues ;
- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
- L'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

26. Recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12. du PRAG.

27. Protection des données

Sans objet

28. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public.

B.

**PROJET DE CONTRAT ET
CONDITIONS PARTICULIÈRES
INCLUANT LES ANNEXES**

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° <numéro de contrat>

FINANCE SUR LE FED

Le Charge du Programme d'Appui à la Santé (PASS) agissant pour le compte du Ministère de la Santé,

(Le «pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]⁴

[<N° d'enregistrement légal>]⁵

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]⁶, (le «contractant»)

d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

PROJET : Programme d'appui au secteur de la santé (PASS)

Réf : 2023/SPE/4000400008

INTITULÉ DU MARCHÉ : Acquisition des uniformes personnalisés au profit du Ministère de la santé (SAMU)

Référence de Publication : N 03/008/2024/SAMU

Article 1 Objet

1.1 Le contrat a pour objet:

Acquisition des uniformes personnalisés, la livraison, le déchargement et la mise au profit du Ministère de la Santé en Mauritanie, grâce à la Subvention de la

⁴ Lorsque le contractant est un particulier.

⁵ Le cas échéant. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent.

⁶ Sauf lorsque le contractant n'est pas soumis à la TVA.

Coopération Espagnole (AECID), visant à soutenir le renforcement des soins d'urgence pré-hospitaliers au sein du SAMU.

Le lieu de livraison doit être le ministère de la santé (SAMU) à Nouakchott, la date limite de livraison est 90 jours à partir de la signature et les Incoterms applicables sont DDP⁷. La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la dernière signature du contrat jusqu'à la date de réception provisoire.

1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

1.3 Les uniformes requis pour cet appel d'offres doivent être fournis avec les échantillons de rechange indiqués par le contractant dans son offre, ainsi que les accessoires et autres articles essentiels à leur utilisation pendant une période de 90 jours, conformément aux instructions aux soumissionnaires.

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Le cas échéant, un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le manquement à cette condition peut aboutir à la résiliation du contrat et/ou à la suspension des paiements.

Article 3 Prix

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de **MRU ou EURO**

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- Le contrat ;
- Les conditions particulières ;
- Les conditions générales (annexe I) ;
- Les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d'information ou de la visite du site] ;
- L'offre technique (annexe III incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres) ;
- Le budget ventilé (annexe IV) ;
- Les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché sont réputés s'expliquer mutuellement ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat

⁷ <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)>/<DAP (Delivered At Place = Rendu au lieu de destination convenu)> - Incoterms 2020 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

Sans objet

Fait en français en trois exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, un autre à la Coopération espagnole 'AECID et un original remis au contractant.

Pour le contractant		Pour le pouvoir adjudicateur	
Nom :		Nom :	
Titre :		Titre :	
Signature :		Signature :	
Date :		Date :	

CONDITIONS PARTICULIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

- 2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

- 4.1 Nom officiel : Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) UC-PASS, Ilot D, Lot 2 niveau R+1. Email lalaiche1010@gmail.com / dialloamadoutidiane5@gmail.com Ministère de la Santé -Nouakchott. Mauritanie

- 4.2 Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent un système électronique à toutes les étapes de l'exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du marché (modifications et ordres de service), l'élaboration de rapports (y compris sur les résultats) et les paiements. Le contractant est tenu de s'inscrire sur le système d'échange électronique approprié et d'en faire usage pour assurer la gestion électronique du marché.

La gestion électronique du marché au moyen du système susmentionné peut débiter à la date du début de l'exécution du marché, comme décrit à l'article 18 ci-dessous, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur informe le contractant par écrit de son obligation d'utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximal de trois mois.

Article 6 Sous-traitance

- 6.3 Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés et entreprises des États ACP capables d'exécuter le marché dans les mêmes conditions.

Article 7 Documents à fournir

Le titulaire doit fournir les manuels d'utilisation rédigés en français

Article 8 Aide en matière de réglementation locale

N/A

Article 9 Obligations générales

- 9.9 Le contractant doit mettre sur les matériel médicaux fournis la visibilité du financement de la coopération espagnole (AECID) conformément au manuel de communication et visibilité pour les actions coopération espagnole(AECID)

Article 10 Origine

- 10.1 Tous les biens et matériels achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays.

Article 11 Garantie de bonne exécution

- 11.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à 10 % du montant total du marché, y compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.

Article 12 Responsabilité et assurances

- 12.1 a) En dérogation à l'article 12.1 a), deuxième alinéa, des conditions générales, l'indemnisation des dommages aux fournitures issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à 7% du marché
- 12.1 b) En dérogation à l'article 12.1 b), deuxième alinéa, des conditions générales, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à 7% du marché

Article 12.2, point b), 2^e alinéa **DDP - Rendu droits acquittés :**

La marchandise est livrée à l'acheteur, dédouanée à l'importation, prête à être déchargée au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l'acheminement de la marchandise jusqu'au lieu de destination convenu, y compris les formalités de dédouanement à l'exportation et à l'importation des biens ainsi que les droits et taxes y afférents⁸. Le transfert des risques et des frais a lieu à l'endroit du déchargement des biens, au lieu de destination convenu.

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches

- 13.2 N/A

Article 14 Plans du titulaire

- 14.1 N/A

Article 15 Niveau suffisant du montant de l'offre

- 15.1 N/A

Article 16 Régime fiscal et douanier

- 16.1 Les conditions de livraison sont de DDP comme indiqué dans les conditions générales

Article 17 Brevets et licences

- 17.1 Pas de dérogations aux conditions générales

⁸ Voir <http://www.iccwbo.org/incoterms/>.

Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches

18.1 La mise en œuvre des tâches doit commencer dès la signature du contrat

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 90 jours à partir de la signature du contrat

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 N/A

Article 25 Inspection et test

25.2 N/A

Article 26 Principes généraux des paiements

26.1 Les paiements sont effectués en MRU ou EURO selon le montant de l'offre.

Les paiements sont autorisés et effectués par **le Chargé de programme du programme d'appui au secteur de la santé (PASS) Tevragh zeina ; ilot D ZRC -Nouakchott RIM.**

26.3 Par dérogation aux conditions générales, les paiements des préfinancements sont effectués dans les 60 jours à compter de l'enregistrement par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable. Le paiement final des montants dus au contractant est effectué dans les 90 jours après l'approbation provisoire des biens et réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable.

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l'autorité visée à l'article 26, paragraphe 1, ci-dessus :

- a) Pour le préfinancement de 40 %, la garantie de préfinancement est requise
- b) Pour le paiement du solde de 60 %, (les) facture(s) en 3 exemplaires ainsi que la demande de réception provisoire des fournitures.

26.9 Les prix sont fermes et non révisable

Article 28 Retards de paiement

28.2 Par dérogation à l'article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visée aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

Article 29 Livraison

29.3 N/A

29.5, 29.6 et 29.7 N/A

Article 31 Réception provisoire

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'utiliser le certificat de l'annexe C11. La réception se fera par la commission composée de :

- Le représentant du MEDD
- Le représentant de l'AECID

- Le représentant de l'Unité de Gestion du Projet
- Le représentant du SAMU
- Le représentant du contractant

Par dérogation à l'article 31.2, deuxième paragraphe, le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n'est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 26.3.

Article 32 Obligations au titre de la garantie du produit

32.6 Le contractant garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le contractant garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison, sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont imposés par les spécifications,

32.7 Cette garantie demeure valable pendant 6 mois à compter de la réception provisoire.

Article 33 Service après-vente

33.1 Le contractant devra prouver être en mesure d'assurer la maintenance et un approvisionnement rapide en pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des équipements livrés pendant une période de 06 mois à partir de la date de la réception provisoire.

Article 40 Règlement des différends

40.4 Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut être réglé autrement :

- a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ; et
- b) en cas de marché transnational, sera réglé soit :
 - i) si les parties contractantes sont d'accord à cet égard, conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ou de ses pratiques internationales établies ; soit
 - ii) par arbitrage conformément au règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la décision 3/90 du Conseil des ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal officiel n° L 382 du 31.12.1990, voir l'annexe a12 du PRAG) Joindre l'annexe a12 du PRAG au présent contrat

Article 44 Protection des données

N/A

Article 45 Autres clauses supplémentaires

N/A

* * *

ANNEXE I :

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR
L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
(FED)**

(Annexe numérotée de 1 à 37 indépendamment du DAO)

**11. ANNEXE II + III :
TECHNIQUE**

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE

Intitulé du marché : Acquisition des uniformes personnalisés au profit du Ministère de la santé (SAMU), référence "2023/SPE/4000400008".

Référence de la publication : 003/008/SAMU/2024

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :


- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.


Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
---------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	---	---

1	<p>Polos à manches courtes/longues :</p> <p>Caractéristiques du tissu, Normes de qualité et Contrôle qualité : Composition : 100 % Polyester (+/- 5 %)- Poids : Norme UNE-EN 12127:1998, 170 g/m2 (+/- 5 %)- Photomicrographie : Fibre tétralobale- Résistance à l'éclatement des étoffes : Norme EN ISO 13938-1:2000, >1250 kPa- Résistance à la vapeur d'eau : Norme EN ISO 31092:1996, < 2,5 m2Pa/W-Résistance au boulochage (2 000 cycles) : Norme UNE-EN ISO 12945-1:2001, 5- Résistance des étoffes à l'accrochage : Norme ASTM D 3939:2004 Chaîne : >3-4 Trame : >3-4- Variation dimensionnelle du tissu : Norme EN ISO 5077:2008 Chaîne : < 3% Trame : < 3%-Résistance des couleurs à la transpiration alcaline : Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5 -Résistance des couleurs à la transpiration acide : Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5-Résistance des teintures au nettoyage à sec : Norme EN ISO 105-D01:2010 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5 -Résistance des teintures au frottement : Norme UNE-EN ISO 105-X12:2003 Dégorgement à sec :Longitudinal : 5 Transversal : 5-Résistance des teintures au lavage : Norme UNE EN ISO 105-C06:1997 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5- Résistance des teintures au repassage : Norme EN ISO 105-X11:1997 Dégradation : 5 Dégorgement</p>			
---	---	--	--	--

Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				

Pantalon :


Caractéristiques du tissu vert : Composition : Norme EN ISO 1833-12:2010, 90 % polyamide / 10 % élasthanne -**Poids :** Norme UNE-EN 12127:1997, 160 g/m²-**Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture :** Norme EN ISO 13934-1:2013 Chaîne : > 750 N Trame : > 950 N-**Résistance au déchirement :** Norme EN ISO 13937-2:2000 Chaîne : > 20 N Trame : > 50 N-**Résistance à l'abrasion :** Norme EN ISO 12947-2:2016, >300 000 cycles- **Résistance de l'étoffe au mouillage superficiel :** Norme EN ISO 4920:2012, ISO 5- **Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire :** Norme EN ISO 11092-2014, <3,1 m²Pa/W- **Résistance au boulochage :** Norme EN ISO 12945-2:2001, 5- **Résistance des teintures au frottement :** Norme ISO 105-X12:2016- Dégorgement sur la chaîne : 4-5 Dégorgement sur la trame : 4-5- **Résistance des teintures au lavage :** Norme EN ISO 105-D06:2010 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5-**Résistance des couleurs à la transpiration alcaline :** Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5- **Résistance des couleurs à la transpiration acide :** Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5-**Activité antibactérienne (Staphylococcus aureus) :** Méthode de test AATCC 100-2012, 99 %-**Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae) :** Méthode de test AATCC 100-2012, 99 %-**Caractéristiques du tissu rouge : Composition :** Norme EN ISO 1833-12:2010, 91 % polyester / 9 % élasthanne-**Poids :** Norme UNE-EN 12127:1997, 300 g/m²- **Armure :** Normes UNE 40084:1975, UNE 40017:1982, UNE 40161:1980 (Taffetas formule d'armure 1:1)- **Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture :** Norme EN ISO 13934-1:2013 Chaîne : > 1 000 N Trame : > 2 200 N- **Résistance au déchirement :** Norme EN ISO 13937-2 Chaîne : > 20 N Trame : > 70 N-**Résistance à l'éclatement des étoffes :** Norme EN ISO 13938-1:1999, >750 kPa- **Élasticité :** Norme EN 14704-1:2005 Chaîne : > 30 % Trame : > 30 % -**Résistance à l'abrasion :** Norme EN ISO 12947-2:2016, >100 000 cycles **Résistance de l'étoffe au mouillage superficiel :** Norme EN ISO 4920:2012, ISO 5- **Résistance à l'accrochage :** Norme ASTM D3939-Chaîne : 3-4 Trame : 4-5-**Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire :** Norme EN ISO 11092-2014, <4,5 m²Pa/W- **Résistance thermique RCT :** Norme EN ISO 11092-2014, >0,012 m²K/W-**Variation dimensionnelle du tissu :** Norme EN ISO 5077:2008 Chaîne : < 2 % Trame : < 1 % **Détection de l'utilisation de certains colorants azoïques interdits (arylamines cancérigènes) :** Norme UNE-EN 14362-1:2017, < 30 mg/Kg -**Résistance des teintures au frottement :** Norme ISO 105-X12:2016 Dégorgement sur la chaîne : 4 Dégorgement sur la trame : 4-**Résistance des teintures à l'eau :** Norme EN ISO 105-E01:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5-**Résistance des teintures au lavage :** Norme EN ISO 105-D06:2010 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester 4-5- **Résistance des couleurs à la transpiration alcaline :** Norme EN ISO 105-E04:2013, Dégradation : 5, Dégorgement sur le coton : 4-5, Dégorgement sur le polyester : 4-5- **Résistance des couleurs à la transpiration acide :** Norme EN ISO 105-E04/2013, Dégradation : 5, Dégorgement sur le coton : 4-5, Dégorgement sur le polyester : 4-5 **Caractéristiques du tissu de renfort : Composition :** Conforme à la norme UNE EN ISO 1833:2011 Polyamide : 80% Polyester : 11% Pourcentage restant d'élasthanne- **Poids :** Selon la norme UNE EN 12127, 230 g/m² **Élasticité :** Norme UNE-EN 14704-1 Chaîne : > 40% Trame : > 30% **Force de rupture et allongement à la rupture :** Conforme à EN ISO 1421-2016 Chaîne : > 700 N Trame : > 900 N **Résistance au déchirement :** Norme EN ISO 4674-1:2016 Chaîne : > 90 N Trame : > 40 N **Résistance à l'abrasion :** Supérieure à 60 000 cycles selon EN ISO 12947-2:2016 **Résistance au mouillage superficiel :** Conforme à la norme EN ISO 4920:2012 (ISO 5) Concernant les corrections demandées pour la résistance des couleurs à la transpiration alcaline et acide, veuillez trouver ci-dessous les corrections : **Résistance des couleurs à la transpiration alcaline :** Norme : EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5 **Résistance des couleurs à la transpiration acide :** Norme : EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5

Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				


3

Tee-shirt thermique / Caractéristiques du tissu : Composition : 100 % polyester- **Poids :** Conforme à la norme UNE-EN 12127:1998, 160 g/m2- **Photomicrographie :** La section transversale présente des fibres tétralobales- **Résistance thermique :** Norme EN ISO 11092-2014- **Résistance à la vapeur d'eau :** Norme EN ISO 11092-2014 <4,4 m2Pa/W- **Élasticité :** Norme UNE-EN 14704-1Chaîne : >25% Trame : >100%- **Résistance à l'éclatement des étoffes :** Norme EN ISO 13938-1:1999-**Résistance des teintures au lavage :** Norme EN ISO 105-C06:2010 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5- **Résistance des coloris au frottement :** Norme ISO 105-X12:2016 Dégorgement sur étoffe sèche : 4-5 Dégorgement sur étoffe humide : 4-**Résistance des couleurs à la transpiration alcaline :** Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5- **Résistance des couleurs à la transpiration acide :** Norme EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5 **Activité antibactérienne (Staphylococcus aureus) :** Norme ISO 20743:2013 -**Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae) :** Norme ISO 20743:2013



Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				

4	<p>Gilet d'intervention :</p> <p>Caractéristiques techniques du tissu principal du gilet d'intervention</p> <p>Caractéristiques du tissu : Composition EN ISO 1833-12:2010 100 % polyester- Poids : 1997 120 g/m² Variation dimensionnelle du tissu Chaîne : < 5 % Trame : < 5% Résistance des teintures au frottement- Dégorge- ment sur la chaîne : 4 Dégorge- ment sur la trame : 4- Résistance des teintures à l'eau Dégradation : 4 Dégorge- ment sur le coton : 4 Dégorge- ment sur le polyester : 4- Résistance des teintures au lavage Dégradation : 4 Dégorge- ment sur le coton : 4 Dégorge- ment sur le polyamide : 4 Résistance des couleurs à la transpiration alcaline Dégradation : 4 Dégorge- ment sur le coton : 4 Dégorge- ment sur le polyamide : 4 Résistance des couleurs à la transpiration acide EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 4 Dégorge- ment sur le coton : 4 Dégorge- ment sur le polyamide : 4</p> <p>Caractéristiques techniques du tissu de renfort du gilet d'intervention :</p> <p>Caractéristiques du tissu Résultat du contrôle de qualité (+5 %) Composition 91 % polyamide / 9 % élasthanne- Poids UNE-EN 12127:1997 190 g/m² Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture Chaîne : > 900 N Trame : > 1 200 N Résistance au déchirement EN ISO 13937-2 Chaîne : > 40 N Trame : > 170 N Élasticité EN 14704-1:2005 Chaîne : >27 % Trame : >18 % - Résistance à l'abrasion >100 000 cycles- Résistance de l'étoffe au mouillage superficiel ISO 5- Résistance à l'accrochage ASTM D3939 Chaîne : 5 Trame : 5- Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire EN ISO 11092-2014 <3,5 m²Pa/W Résistance au boulochage EN ISO 12945-2:2001 5 Résistance au déchirement des étoffes causée par un accroc EN ISO 40413-2002 Chaîne : > 60 N Trame : > 230 N détection de l'utilisation de certains colorants azoïques interdits (arylamines cancérigènes) UNE-EN 14362-1:2017 < 30 mg/Kg Variation dimensionnelle du tissu EN ISO 5077:2008 Chaîne : < 1 % Trame : < 2 % Résistance des teintures au frottement ISO 105-X12:2016 Dégorge- ment sur la chaîne : 4-5 Dégorge- ment sur la trame : 4-5 Résistance des teintures à l'eau EN ISO 105-E01:2013 Dégradation : 5 Dégorge- ment sur le coton : 4-5 Dégorge- ment sur le polyester : 4-5- Résistance des teintures au lavage EN ISO 105-C06:2010 Dégradation : 5 Dégorge- ment sur le coton : 4-5 Dégorge- ment sur le polyamide : 4-5 Résistance des couleurs à la transpiration alcaline EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge- ment sur le coton : 4-5 Dégorge- ment sur le polyamide : 4-5 Résistance des couleurs à la transpiration acide EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge- ment sur le coton : 4-5 Dégorge- ment sur le polyamide : 4-5 Activité antibactérienne (Staphylococcus aureus) ISO 20743:2013 Original > 4 Après 30 lavages à 40°C > 4 Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae) ISO 20743:2013 Original > 4 Après 30 lavages à 40°C > 4</p>			
---	--	--	--	--


Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				

5	<p>Veste mi-saison :</p> <p>Composition : EN ISO 1833-12:2010 : 91 % polyester / 9 % élasthanne Poids : UNE-EN 12127:1997 : 300 g/m2 Armure : UNE 40084:1975, UNE 40017:1982, UNE 40161:1980 : Taffetas (formule d'armure 1:1) Force de rupture et allongement à la rupture : Chaîne : > 1 000 N Trame : > 2 200 N Résistance au déchirement : Chaîne : > 20 N Trame : > 70 N Résistance à l'éclatement des étoffes : >750 kPa Elasticité : Chaîne : >30 % Trame : >30 % Résistance à l'abrasion : >100 000 cycles Résistance au mouillage superficiel : ISO 5 Résistance à l'accrochage : Chaîne : 3-4 Trame : 4-5 Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire : <4,5 m2Pa/W Résistance thermique RCT : >0,012 m2K/W Résistance des teintures à l'eau : Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyester : 4-5 Résistance des teintures au lavage : Dégradation : 4-5 Dégorgeement sur le coton : 4 Dégorgeement sur le polyester : 4 Variation dimensionnelle du tissu : Chaîne : < 2% Trame : < 1 % Détection de l'utilisation de certains colorants azoïques interdits : < 30 mg/Kg Résistance des teintures au frottement : Dégorgeement sur la chaîne : 4 Dégorgeement sur la trame : 4 Résistance des couleurs à la transpiration alcaline : Dégradation : 5 Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyester : 4-5 Résistance des couleurs à la transpiration acide : Dégradation : 5 Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyester : 4-5</p> <p>Tissu de renfort de la veste mi-saison : Composition : UNE EN ISO 1833:2011 : Polyamide 80 %, Polyester 11 %, Pourcentage restant d'élasthanne Poids : UNE EN 12127 : 230 g/m2 Elasticité :Chaîne : > 40% Trame : > 30% Force de rupture et allongement à la rupture : Chaîne : > 700 N Trame : > 900 N Résistance au déchirement : Chaîne : > 90 N Trame : > 40 N Résistance à l'abrasion : >60 000 cycles Résistance au mouillage superficiel : ISO 5</p>			
---	--	--	--	--



Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation

6	<p>Gilet du Personnel :</p> <p>Caractéristiques du tissu-Résultat du contrôle de qualité (+5 %)- Composition EN ISO 1833-12:201091 % polyamide / 9 % élasthanne- Poids UNE-EN 12127:1997 190 g/m2 Armure UNE 40084:1975 UNE 40017:1982 UNE 40161:1980 Taffetas (formule d'armure 1:1) Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture EN ISO 13934-1:2013Chaîne : > 900 N Trame : > 1 200 N Résistance au déchirement EN ISO 13937-2 Chaîne : > 40 N Trame : > 170 N Élasticité EN 14704-1:2005 Chaîne : >27 % Trame : >18 % Résistance à l'abrasion EN ISO 12947-2:2016 >100 000 cycles Résistance de l'étoffe au mouillage superficiel EN ISO 4920:2012 ISO 5 Résistance à l'accrochage ASTM D3939 Chaîne : 5 Trame : 5 Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire EN ISO 11092-2014 <3,5 m2Pa/W Résistance au boulochage EN ISO 12945-2:2001 5 Résistance au déchirement des étoffes causée par un accroc EN ISO 40413-2002 Chaîne : > 60 N Trame : > 230 N Détection de l'utilisation de certains colorants azoïques interdits (arylamines cancérigènes)UNE-EN 14362-1:2017 < 30 mg/Kg Variation dimensionnelle du tissu EN ISO 077:2008 Chaîne : < 1 % Trame : < 2 % Résistance des teintures au frottement ISO 105-X12:2016 Dégorgement sur la chaîne : 4-5 Dégorgement sur la trame : 4-5 Résistance des teintures à l'eau EN ISO 105-E01:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyester : 4-5 Résistance des teintures au lavage EN ISO 105-C06:2010 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : -5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5 Résistance des couleurs à la transpiration alcaline EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5 Résistance des couleurs à la transpiration acide EN ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorgement sur le coton : 4-5 Dégorgement sur le polyamide : 4-5 Activité antibactérienne (Staphylococcus ureus)ISO 0743:2013Original > 4 Après 30 lavages à 40°C > 4 Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae)ISO 20743:2013 Original > 4 Après 30 lavages à 40°C > 4 Tissu de renfort du gilet du personnel de communication : Caractéristiques du tissu Norme de qualité Résultat du contrôle de qualité (+5 %) Composition UNE EN ISO 1833:2011 Polyamide 80 % Polyester 11 % Pourcentage restant de l'élasthanne Poids UNE EN 12127 230 g/m2 Élasticité UNE-EN 14704-1Chaîne : > 40% Trame : > 30% Détermination de la force de rupture et de allongement à la rupture EN ISO 1421-2016 Chaîne : > 700 N Trame : > 900 N Résistance au déchirement EN ISO 4674-1:2016Chaîne : > 90 N Trame : > 40 N Résistance à l'abrasion EN ISO 12947-2:2016 >60 000 cycles Résistance de l'étoffe au mouillage superficiel EN ISO 4920:2012 ISO 5</p>			
---	--	--	--	--

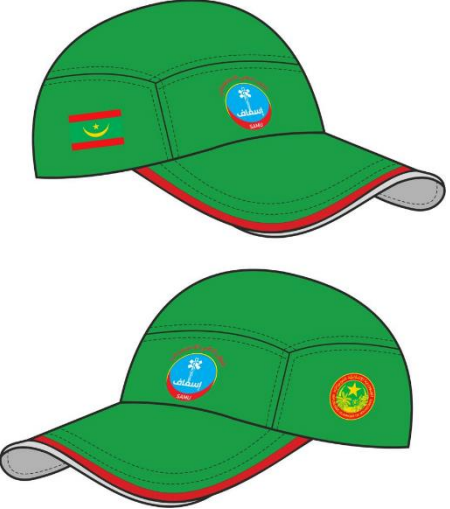
Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				

7

CASQUETTES :

La casquette est fabriquée en tissu bi-élastique ajouré, très respirant et résistant au frottement et à l'abrasion, de couleur verte. Elle doit être composée d'un nombre de pièces qui garantissent rendu et confort-

Composition : 90 % polyamide / 10 % élasthanne selon la norme EN ISO 1833-12:2010- **Poids :** 160 g/m2 conforme à la norme UNE-EN 12127:1997- **Force de rupture et allongement à la rupture :** Chaîne : > 750 N Trame : > 950 N d'après EN ISO 13934-1:2013 **Résistance au déchirement :** Chaîne : > 20 N Trame : > 50 N selon EN ISO 13937-2:2000 **Résistance à l'abrasion :** >300 000 cycles selon EN ISO 12947-2:2016 **Résistance au mouillage superficiel :** ISO 5 d'après EN ISO 4920:2012 **Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire :** <3,1 m2Pa/W d'après EN ISO 11092-2014-**Résistance au boulochage :** 5 conformément à EN ISO 12945-2:200-**Résistance des teintures au frottement :** Dégorgeement sur la chaîne : 4-5 Dégorgeement sur la trame : 4-5 selon ISO 105-X12:2016 **Résistance des teintures au lavage :** Dégradation : 5 Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyamide : 4-5 d'après EN ISO 105-C06:2010 **Résistance des couleurs à la transpiration alcaline :** Dégradation : 5 Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyamide : 4-5 selon EN ISO 105-E04:2013-**Résistance des couleurs à la transpiration acide :** Dégradation : 5 Dégorgeement sur le coton : 4-5 Dégorgeement sur le polyamide : 4-5 d'après EN ISO 105-E04:2013- **Activité antibactérienne (Staphylococcus aureus) :** 99 % selon AATCC Test Method 100-2012- **Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae) :** Non spécifiée

Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
				
8	<p><u>Serviettes de toilette :</u></p> <p>Serviette individuelle en tissu éponge blanc, 100 % coton. Les finitions doivent permettre de maintenir la qualité de la serviette lors d'une utilisation prolongée.</p> <p>Le fournisseur retenu marquera la serviette de manière à ce qu'il soit facile de l'identifier au SAMU Mauritanie, sans que cela nuise à la fonction qui a motivé son achat. Dimensions : 1400 mm X 700 mm</p>			

Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
9	<p>CHAUSSURES :</p> <p>Chaussures de sécurité montantes : Semelle intérieure de 10 mm d'épaisseur au niveau du talon pour plus de confort-Sur-embout de protection en plastique pour augmenter la durabilité du cuir au niveau du bout de la chaussure-100 % non-métallique -En cuir nubuck noir de qualité supérieure-Semelle légère et flexible-Résistance à la chaleur par contact direct- Embout en fibre de verre et semelle non-métallique- Fermeture à lacets- Doublure intérieure pour une respirabilité optimale-Résistance au contact avec la saleté- Semelles d'usure résistantes à l'abrasion-</p> <p>Tailles : 36-48</p> <ul style="list-style-type: none"> • Norme à respecter : EN20344, EN 20345, ou équivalente 			
10	<p><u>Chaussures :</u></p> <p>Fermeture velcro-Cuir lisse de couleur noire -Résistance aux polluants chimiques -Contrefort renforcé pour un maintien optimal du talon- Semelles intérieures antibactériennes en mousse - Semelles d'usure antidérapantes en nitrile -Chaussures antistatiques, très légères et flexible- Isolant thermique- Absorption des chocs- Tailles : 34-50</p> <p>Norme à respecter : EN-ISO 20437 ou équivalente</p>			

Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
11	<p><u>Foulard (voile) pour les femmes</u></p> <p>Caractéristiques du tissu : Composition : 100 % polyester-Poids EN 12127:1997 152 g/m2(+/- 5 %)- Résistance à la vapeur d'eau-ISO 11092:2014 2,12 m2.Pa/watt-Résistance thermique ISO 11092:2014 0,0102 m2.K/watt - Nombre de mailles par unité de longueur et de surface EN 14971:2006 1230 mailles/cm2- Armure UNE EN ISO 23606:2009 UNE EN ISO 8388:2004-UNE EN ISO 23606:2009 - UNE EN ISO 8388:2004 Piqué Force de déchirure EN ISO 13937-2:2000 EN ISO 13937-2:2000 > 19N Résistance à la traction ISO 13934-1:2013 Chaîne : 350 N Trame : 220 N Élasticité ISO 20932-1:2018 Chaîne : > 32 % Trame : > 87 % résistance à l'abrasion ISO 12947-2:2016 > 100 000 Solidité des couleurs à l'eau ISO 105-E01:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Solidité des couleurs à la transpiration acide ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Solidité des couleurs à la transpiration alcaline ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Solidité des couleurs au frottement ISO 105-X12:2016 Sec : 5 Humide : 5 Solidité des couleurs au lavage ISO 105-C06:2010 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Solidité des couleurs à la lumière ISO 105-B02:2014 5 Résistance à l'éclatement des étoffes ISO 13938-2:2019 276 kPa Activité antibactérienne (Staphylococcus aureus) ISO 20743:2021 < 3,3 Activité antibactérienne (Klebsiella pneumoniae) ISO 20743:2021 < 3,34 Résistance au boulochage (7000 cycles) ASTM D4970 5-Variations dimensionnelles ISO 5077:2007 Chaîne : -0,5 % Trame : - 0,5 % Solidité des teintures aux solvants organiques ISO 105-X05:1994 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Perméabilité à l'air des étoffes ISO 9237:1995> 1300 mm/s</p>			

12

Tunique :

Caractéristiques du tissu : Composition : 100 % polyester (+/- 5 %)/Poids : EN 12127:1997 175 /m2(+/- 5%) Photomicrographie : Fibre polylobée -Nombre de mailles par unité de longueur et de surface EN 14971:2006 429 mailles/cm2 – Armure UNE EN ISO 23606:2009 UNE EN ISO 8388 :2004 Piqué simple Résistance à l'accrochage ASTM D3939:2013 Chaîne : 5 Trame : 4-5- Traitement antibactérien (Staphylococcus aureus) AATCC 100 > 98% Traitement antibactérien (Klebsiella pneumoniae) AATCC 100 > 98% Élasticité des étoffes ISO 20932-1:2018 Chaîne: > 98,7% Trame: > 94,3% Perméabilité à l'air des étoffes (100 Pa) ISO 9237:1995 1185 mm/s Résistance à la traction ISO 13934-1:2013 Chaîne : 450N Trame : 500 N Résistance au boulochage (50 000 cycles) ISO 12945-2:2020 5 Résistance à l'éclatement des étoffes ISO 13938-2:2019 367 kPa Solidité des teintures aux solvants organiques ISO 105-X05:1994 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 égorgement sur le polyester : 5 Solidité des couleurs à l'eau ISO 105-E01:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 5 Solidité des couleurs à la transpiration acide ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 4-5 Solidité des couleurs à la transpiration alcaline ISO 105-E04:2013 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 4-5 Solidité des couleurs au frottement sec ISO 105-X12:2016 Dégorge ment sur la chaîne : 5 Dégorge ment sur la trame : 5 Solidité des couleurs au frottement humide ISO 105-X12:2016 Dégorge ment sur la chaîne : 5 Dégorge ment sur la trame : 5 Solidité des couleurs aux lavages domestiques et industriels ISO 105-C06:2010 Dégradation : 5 Dégorge ment sur le coton : 5 Dégorge ment sur le polyester : 4-5 Solidité des couleurs à la lumière artificielle ISO 105-B02:2014 4 - Résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire ISO 11092:2014 1,04 m²·Pa/watt détermination des variations dimensionnelles – produit textile ISO 5077:2007 Chaîne : -1 % Trame : 0 % Détermination du facteur de protection UV AS/NZS 4399/1996 50+ (moyenne > 72)



ANNEXE IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)

Page n° [...de...]

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : 01/008/2024/SAMU

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : <nom>

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP⁹ NOUAKCHOTT MRU ou EURO	TOTAL MRU Ou EURO
1	254	Polo à manches courtes/longues personnalisés avec le logo		
2	254	Pantalons personnalisés avec le logo		
3	226	Tee-shirt thermiques personnalisés avec le logo		
4	226	Gilet d'intervention personnalisés avec le logo		
5	226	Veste mi-saison personnalisés avec le logo		

⁹ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)- Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

6	80	Gilet du personnel personnalisés avec le logo		
7	334	Casquettes personnalisées avec le logo		
8	226	Serviettes personnalisées avec le logo		
9	127	Chaussures		
10	40	Chaussures		
11	50	Foulard (voile)		
12	66	Tuniques personnalisées avec le logo		

			Total	
			Coût total	
			Coût total	

ANNEXE V : formulaires

- Modèle de Garantie de Bonne Exécution
- Modèle de Garantie de Préfinancement
- Règlement de Procédure de Conciliation et d'Arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen De Développement (FED)
- Signalétique financier
- Entité Légale

ANNEXE V: MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION¹⁰

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérer le numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'exécution complète et correcte du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés au marché.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) [et, en tout état de cause, au plus tard le (18 mois après l'expiration du délai de mise en œuvre des tâches)]¹¹.

[Le paragraphe doit être supprimé dans son intégralité lorsque le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne ou le pays bénéficiaire en gestion indirecte dans le cadre de l'IAP:

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège.]

Le droit applicable à la présente garantie est le droit [si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE; belge] [i] si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie à l'intérieur de l'UE; OU ii] si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie>]. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux [si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière

¹⁰ Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission européenne avant d'accepter une garantie financière.

¹¹ Cette mention ne doit être insérée que lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d'expiration.

qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE: belges] [i) si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie à l'intérieur de l'UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie>].

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à [insérez le lieu], le [insérez la date]

Signature¹²: [signature]

Signature¹³: [signature]

Nom:

Nom:

[fonction dans l'institution financière/la banque]

[fonction dans l'institution financière/la banque]

¹² Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. Peut être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) n° 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée.

¹³ Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. Peut être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) n° 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée.

ANNEXE V: FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT¹⁴

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérez le numéro>

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché> conclu entre le contractant et le maître d'ouvrage, ci-après le «marché».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après la réception provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après la fin de la période de mise en œuvre des tâches)]¹⁵.

[Le paragraphe doit être supprimé dans son intégralité lorsque le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne ou le pays bénéficiaire en gestion indirecte dans le cadre de l'IAP:

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission, à savoir le chef de délégation, son adjoint désigné et habilité à signer ou la personne autorisée au siège.]

Le droit applicable à la présente garantie est le droit [si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE: belge] [i] si le pouvoir

¹⁴ Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission européenne avant d'accepter une garantie financière.

¹⁵ Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d'expiration.

adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie à l'intérieur de l'UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux [si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE; belges]] [(i) si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et si l'institution financière qui émet la garantie est établie à l'intérieur de l'UE; OU ii) si le pouvoir adjudicateur est une autorité du pays partenaire: <du pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie>].

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [insérez le lieu], le [insérez la date]

Signature¹⁶: [signature]

Signature¹⁷: [signature]

Nom:

Nom:

[fonction dans l'institution financière/la banque]

[fonction dans l'institution financière/la banque]

¹⁶ Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. Peut être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) n° 910/2014 sera acceptée.

¹⁷ Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. Peut être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) n° 910/2014 sera acceptée.

- Règlement de Procédure de Conciliation et d'Arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen De Développement (FED)



SIGNALÉTIQUE FINANCIER

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm#fr

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

COORDONNÉES BANCAIRES ①	
INTITULÉ DU COMPTE ②	<input type="text"/>
IBAN/NUMÉRO DE COMPTE ③	<input type="text"/>
DEVISE	<input type="text"/>
CODE BIC/SWIFT	<input type="text"/>
CODE DE L'AGENCE ④	<input type="text"/>
NOM DE LA BANQUE	<input type="text"/>
ADRESSE DE L'AGENCE BANCAIRE	
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>

DONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE TELLE QUE DÉCLARÉE À LA BANQUE	
TITULAIRE DU COMPTE	<input type="text"/>
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>

REMARQUE	<input type="text"/>
----------	----------------------

CACHET DE L'AGENCE + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA BANQUE ⑤	DATE (obligatoire)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
	SIGNATURE DU TITULAIRE DE COMPTE (obligatoire)
	<input type="text"/>

① Veuillez indiquer les coordonnées de la banque finale, et non celles de la banque intermédiaire.

② Cela ne fait pas référence au type de compte. L'intitulé du compte correspond généralement au nom du titulaire de compte. Toutefois, il est possible à ce dernier de donner un autre intitulé à son compte bancaire.

③ Veuillez indiquer le code IBAN (International Bank Account Number) s'il existe dans le pays où votre banque est établie

④ Uniquement pour les USA (code ABA), l'Australie/la Nouvelle-Zélande (code BSB) et le Canada (code de transit).
Ne s'applique pas aux autres pays.

⑤ Il est préférable de joindre une copie d'un relevé bancaire RÉCENT. Veuillez noter que le relevé bancaire doit comporter toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE», «NUMÉRO DE COMPTE/IBAN» et «NOM DE LA BANQUE». Si un relevé est joint, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire de compte et la date sont TOUJOURS obligatoires.



IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE D'UNE COPIE DES DOCUMENTS OFFICIELS (REGISTRE(S) DE COMMERCE, JOURNAL OFFICIEL, IMMATRICULATION À LA TVA...) JUSTIFIANT LES DONNÉES INDIQUÉES

ENTITÉ LÉGALE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL ①	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
NOM COMMERCIAL (si différent)	<input type="text"/> <input type="text"/>		
ABRÉVIATION	<input type="text"/>		
FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
TYPE D'ORGANISATION ②	A BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>	SANS BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>	ONG ② OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ③	<input type="text"/>		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	<input type="text"/>		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE <input type="text"/>	<input type="text"/>	
	PAYS <input type="text"/>	<input type="text"/>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	<input type="text"/> <input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOÎTE POSTALE	<input type="text"/>
	VILLE	<input type="text"/>	
PAYS	<input type="text"/>	TÉLÉPHONE	<input type="text"/>
COURRIEL	<input type="text"/>		

DATE	<input type="text"/>
------	----------------------

CACHET	<input type="text"/>
--------	----------------------

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	<input type="text"/>
------------------------------------	----------------------

① Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

② ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

③ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

C.**AUTRES INFORMATIONS**

- ✓ Grille de conformité administrative
- ✓ Grille d'évaluation
- ✓ Régime fiscal et douanier

GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Intitulé du marché:		Référence de publication:	
----------------------------	--	----------------------------------	--

Numéro de l'offre	Nom du soumissionnaire	Soumission par voie électronique uniquement: garantie de soumission en version originale incluse? (Oui/Non)	La nationalité du soumissionnaire (consortium) ¹⁸ est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Le formulaire de soumission de l'offre est-il dûment rempli? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par tous les membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Déclaration(s) sur l'honneur incluse(s)? (Oui/Non)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale? (Acceptation/Rejet)
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										

Nom du président	
Signature du président	
Date	

¹⁸Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles.

GRILLE D'ÉVALUATION

Intitulé du marché:		Référence de publication:	
----------------------------	--	----------------------------------	--

Offre n°	Nom du soumissionnaire	Règles d'origine respectées? (Indications supplémentaires ¹⁹) (O/N)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Respect des ²⁰ spécifications techniques? (OK/a/b/...)	Services auxiliaires, le cas échéant? (OK/a/b/.../sans objet)	Déclaration de sous-traitance conformément à l'article 6 des conditions générales? (O/N)	Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres? (Oui/non/sans objet)	Techniquement conforme? (O/N)	Justification/ remarques
1											
2											
3											
4											

Nom et signature de l'évaluateur	
Nom et signature de l'évaluateur	
Nom et signature de l'évaluateur	
Date	

¹⁹Uniquement applicables aux marchés financés par un acte de base au titre du CFP 2014-2020 (marchés/lots d'un montant supérieur à 100 000 EUR pour le CIR et quel que soit le montant pour les autres instruments).

²⁰Les critères de sélection, dans la précédente rubrique du présent formulaire, doivent être respectés avant qu'il soit procédé à l'évaluation des critères techniques.

Pour les engagements financés par un acte de base relevant du CFP 2014-2020:

FED uniquement

Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'annexe IV à l'accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:
 - a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
 - b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;
 - c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
 - d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
 - e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;
 - f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;
 - g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services, et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

D.

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
POUR UN MARCHE DE FOURNITURES**

D. BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de la publication: <Référence de la publication>

Intitulé du marché: <Intitulé du marché>

<Lieu et date>

A: <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>.

Un **bordereau signé** doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné de copies, dont le nombre est précisé dans les instructions aux soumissionnaires. Le bordereau doit comporter une déclaration signée par chaque entité légale soumettant cette offre, laquelle utiliser à cet effet le modèle joint en annexe. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint au bordereau ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. Les documents joints au bordereau de soumission (par exemple déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Si vous fournissez des copies, les originaux doivent être transmis au pouvoir adjudicateur s'il en fait la demande. Pour des raisons économiques et écologiques, nous vous recommandons de soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemises ou intercalaires en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c'est-à-dire un soumissionnaire) peut, s'il l'estime approprié et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant dans les documents de l'offre un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, que l'opérateur économique qui s'en remet à elles et doivent respecter les critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique s'en remet à elles. **Aux fins de la présente offre, les données relatives à cette troisième entité pour le critère de sélection pertinent doivent être incluses dans un document distinct.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

1 OFFRE SOUMISE PAR

	Nom(s) du (des) soumissionnaire(s)	Nationalité ²¹
Chef de file²²		
Membre		
Etc.		

²¹ Pays dans lequel l'entité légale est enregistrée.

²² Ajoutez ou supprimez autant de lignes que nécessaire pour les membres. Veuillez noter qu'une entité pourvoyeuse de capacités/un sous-traitant n'est pas considéré(e) comme un membre aux fins du présent appel d'offres. De ce fait, les données des entités pourvoyeuses de capacités/sous-traitants ne doivent pas figurer dans les données relatives à la capacité économique, financière et professionnelle, mais dans un document distinct. Dans le cas où la présente offre est soumise par un seul soumissionnaire, son nom devrait être indiqué sous la rubrique «**chef de file**» (et toutes les autres lignes devraient être supprimées).

2 PERSONNE DE CONTACT (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE²³

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières»²⁴ suivant en vous basant sur vos comptes annuels et vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels clôturés ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos toutes dernières estimations dans les colonnes portant la mention **. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être calculés sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre (ou si la base de calcul a changé, ce changement doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau). Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection définis dans le document d'informations complémentaires sur l'avis de marché	2 ans avant l'exercice en cours ²⁵ <précisez> EUR ou MRU	Avant-dernier exercice <précisez> EUR ou MRU	Dernier exercice <précisez> EUR ou MRU	Moyenne ²⁶ EUR ou MRU	[Dernier exercice] EUR ou MRU **	[Exercice en cours] EUR ou MRU **
Chiffre d'affaires annuel ²⁷ , à l'exclusion du présent marché						
Actifs à court terme ²⁸						
Passif à court terme ²⁹						
[Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

²³ Les personnes physiques doivent prouver leur capacité conformément aux critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés.

²⁴ Si le présent bordereau de soumission est soumis par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des

déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

²⁵ Dernier exercice = dernier exercice comptable clos de l'entité.

²⁶ Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

²⁷ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes

4 PERSONNEL

Veillez fournir les statistiques suivantes sur le personnel pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents³⁰.

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents ³¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹
Personnel permanent ³²								
Autre personnel ³³								
Total								

³⁰ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

³¹ Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous.

³² Personnel employé directement par le soumissionnaire ou ayant conclu un contrat avec celui-ci à titre permanent (c'est-à-dire sous contrat à durée indéterminée).

³³ Autre personnel directement employé par le soumissionnaire ou ayant conclu un contrat avec celui-ci à titre non permanent (c'est-à-dire sous contrat à durée déterminée).

Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total (%)	%	%	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents pour le présent marché** de chaque entité légale soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité légale en tête de chaque colonne. Cochez la/les case(s) (✓) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité légale possède une expérience significative. [10 domaines de spécialisation au maximum]

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc. ³⁴				

³⁴ Ajoutez ou supprimez autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où la présente offre serait soumise par une seule entité légale, son nom doit être indiqué sous la rubrique «Chef de file» (et toutes les autres colonnes doivent être supprimées).

6 EXPÉRIENCE

Veillez remplir un tableau en utilisant le format ci-dessous pour résumer les **principaux marchés de fournitures pertinents** menés à bien au cours des 3 dernières années³⁵ par la ou les entités légales soumettant la présente offre. Le nombre de références fournies ne doit pas être supérieur à **15** pour l'ensemble de l'offre.

N° de réf. # (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité légale	Pays	Montant total du marché (EUR) ³⁶ OU MRU	Part fournie par l'entité légale (%)	Quantité de personnel fourni	Nom du client	Source du financemen t	Dates	Nom des membres éventuels
...
Description détaillée du marché						Services liés fournis		
...						...		

³⁵ Les références doivent porter sur des marchés exécutés par l'entité légale (ou les entités légales) soumettant le bordereau (à l'exception des cas documentés de rachat d'entreprise ou de succession universelle). En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les marchés spécifiques correspondant aux tâches exécutées au titre d'un tel contrat seront pris en considération.

³⁶ Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Dans le cadre de leur offre, chaque entité légale identifiée au point 1 du présent formulaire, y compris chaque membre du consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant, doit soumettre une déclaration signée au format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1) **(insérez le formulaire a.14a)**.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité,
nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier pour l'invitation à soumissionner n° <.....> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.

2 [Si le marché est financé par un acte de base au titre du cadre financier pluriannuel pour les années 2014-2020] Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot n° 1: <description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>

Lot n° 2: <description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>

[Si le marché est financé par un acte de base au titre du cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027] Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot n° 1: <description des fournitures avec indication des quantités>

Lot n° 2: <description des fournitures avec indication des quantités>

3 Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces de rechange et des consommables, le cas échéant (à l'exclusion des remises décrites au point 4), est de:

Lot n° 1: <insérer le prix>

Lot n° 2: <insérer le prix et la devise>

Lot n° 3: <insérer le prix>

4 Nous accordons une remise de [<...> %], ou [<.....>] [dans le cas où le lot n° ... et le lot n° ... nous seraient attribués].

5 La présente offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date finale de soumission des offres.

6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution comme demandé à l'article 11 des conditions particulières.

7 Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante:

< >

8 Nous soumettons la présente offre en notre nom propre [en tant que membre du consortium dirigé par [<nom du chef de file>] [nous-mêmes]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, que le chef de file est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du marché, y compris les paiements, relève de la responsabilité du chef de file et que tous les membres de l'entreprise commune/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du marché]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être conjointement et solidairement responsable au regard des obligations découlant du marché, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]

9 Nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves nécessaires conformément à la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

Nous nous engageons également à fournir, si nécessaire, les preuves de la capacité financière et économique et de la capacité technique et professionnelle selon les critères de sélection fixés pour le présent appel d'offres et précisés dans les informations complémentaires sur l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées à la section 2.6.11. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 24 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêts ni aucun lien équivalent susceptible de fausser la concurrence avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties à l'appel d'offres au moment de la soumission du présent formulaire.

Nous confirmons que nous-mêmes, y compris tous les membres du consortium, le cas échéant, et les sous-traitants ne figurons pas sur les listes de mesures restrictives de l'UE (www.sanctionsmap.eu) et nous comprenons que notre offre peut être rejetée, si le contraire devait être prouvé.

11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de l'exécution des tâches. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète fournie délibérément dans la présente offre puisse entraîner notre exclusion du présent marché et de tout autre marché financé par l'UE/le FED.

12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de donner suite à cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du marché. Il n'encourt aucune responsabilité à notre égard en procédant de la sorte.

13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues à la section 2.6.10.1.1. du PRAG ou que, si les déclarations ou les informations fournies se révèlent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant jusqu'à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission

européenne, conformément au règlement financier en vigueur.

- 14** Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières, à l'Office européen de lutte antifraude ou au Parquet européen.

[* **Supprimez, le cas échéant**]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu’elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels clos et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels clos) sont indiquées en italique. Pour l’ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d’une année sur l’autre <sauf comme expliqué dans la note de bas de page du tableau>.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection définis dans le document d’informations complémentaires sur l’avis de marché	2 ans avant le dernier exercice⁵ <précisez> EUR ou MRU	Avant-dernier exercice <précisez> EUR ou MRU	Dernier exercice <précisez> EUR ou MRU	Moyenne⁶ EUR ou MRU	Dernier exercice EUR ou MRU	[Exercice en cours] EUR ou MRU
Chiffre d’affaires annuel ⁷ , à l’exclusion du présent marché						
Actifs courants ⁸						
Passifs courants ⁹						
[Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet

Le tableau suivant contient des statistiques concernant notre personnel, telles qu'elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium:

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹
Personnel permanent ¹²								
Autre personnel ¹³								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total (%)	%	%	%	%	%	%	%	%

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nom et prénom: < [redacted] >

Dûment autorisé à signer la présente offre au nom de:

< [redacted] >

Lieu et date: < [redacted] >

Cachet de la société/de l'entreprise:

Cette offre comprend les annexes suivantes:

<Liste numérotée des annexes avec les titres>

ANNEXE 1
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

**Déclaration sur l'honneur relative
aux critères d'exclusion et aux critères de sélection**

[Le][La] soussigné[e] [*insérer le nom du signataire du présent formulaire*]:

<i>(uniquement pour les personnes physiques) se représentant [lui][elle]-même</i>	<i>(uniquement pour les personnes morales) représentant la personne morale suivante:</i>
Numéro de carte d'identité ou de passeport: («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA: («la personne»)

La personne n'est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d'exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur, pour autant que la situation n'ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d'exclusion aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Date de la déclaration	Référence complète de la précédente procédure

I – Situations d'exclusion concernant la personne

(1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
(a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants:		
i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l'article 1 ^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes, ainsi que l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction, telles qu'elles sont définies aux articles 3 et 14 et au titre III de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché ou d'une convention financés par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(h) (<i>uniquement pour les personnes morales</i>) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l'intention visée au point g);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) déclare que, pour les situations visées aux points 1c) à 1h) ci-dessus, en l'absence de jugement définitif ou de décision administrative définitive, la personne ³⁷ :	OUI	NON

³⁷ La déclaration au titre de ce point 2 est volontaire et ne peut produire d'effets juridiques défavorables pour l'opérateur économique tant que les conditions de l'article 141, paragraphe 1, point a), du RF ne sont pas remplies.

i.	tombe sous le coup de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen, la Cour des comptes ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii.	fait l'objet de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii.	tombe sous le coup de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d'exécution du budget de l'UE;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv.	est visée par des informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l'Union;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v.	fait l'objet de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi.	est informée, par tout moyen, qu'elle fait l'objet d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), soit parce que l'OLAF lui a donné la possibilité de présenter ses observations sur les faits la concernant, soit parce qu'elle a fait l'objet de contrôles sur place effectués par l'Office dans le cadre d'une enquête, soit parce qu'elle a reçu notification de l'ouverture ou de la clôture d'une enquête de l'OLAF la concernant ou de tout autre élément s'y rapportant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne morale et des bénéficiaires effectifs

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

(2) déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	S.O.
situation visée au point 1) c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
situation visée au point 1) d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

situation visée au point 1) e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
situation visée au point 1) f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
situation visée au point 1) g) ci-dessus (création d'une entité dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
situation visée au point 1) h) ci-dessus (personne créée dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale

(3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes [<u>Dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.</u>]:	OUI	NON	S.O.
situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV – Autres motifs de rejet de la présente procédure

(4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
a participé précédemment à l'élaboration des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d'attribution, si cela a entraîné une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V – Mesures correctrices

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne peut indiquer les mesures correctrices qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, afin de permettre à l'ordonnateur de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point (1) (d) de la présente déclaration.

VI – Justificatifs sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que les justificatifs appropriés attestant qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans l'une des situations d'exclusion visées aux points 1) c) à 1) f).

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles la personne compte s'appuyer, ou un sous-traitant, et concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne :

pour les situations mentionnées aux points 1) a), c), d), f), g) et h) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;

pour les situations mentionnées aux points 1) a) et b) ci-dessus, des certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d'établissement. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l'adresse internet de la base de données/les données d'identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

Adresse internet de la base de données	Données d'identification du document
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

VII – Critères de sélection

Critères de sélection applicables à tous les membres du consortium/sous-traitants/ entités pourvoyeuses de capacités

	OUI	NON	S.O.
(1) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus dans le dossier d'appel d'offres, à savoir:			
(a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section [insérer] de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section [insérer] de l'avis de marché/ informations complémentaires concernant l'avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(c) elle remplit les critères techniques applicables, mentionnés à la section [insérer] de l'avis de marché/ informations complémentaires concernant l'avis de marché/ des instructions aux soumissionnaires;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(d) elle remplit les critères professionnels applicables indiqués à la section [insérer] de l'avis de marché/informations complémentaires sur l'avis de marché/instructions aux soumissionnaires ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(e) elle ne fait pas l'objet d'un conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez adapter le tableau ci-dessus en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel d'offres (c'est-à-dire insérer des lignes supplémentaires pour chaque critère ou supprimer les lignes inutiles).

Critères de sélection applicables au soumissionnaire dans son ensemble - évaluation d'ensemble (à remplir **UNIQUEMENT** par soumissionnaire unique ou par le chef de file en cas d'offre conjointe)

	OUI	NON	S.O.
(2) si la personne susmentionnée est soumissionnaire unique ou chef de file dans le cas d'un consortium , déclare:			
(f) que le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas de consortium, les sous-traitants et les entités sur la capacité desquelles le soumissionnaire compte s'appuyer, le cas échéant) remplit l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

procédé à une évaluation d'ensemble conformément au dossier d'appel d'offres;			
(g) qu'elle ne fait pas l'objet d'un conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'une procédure avec lots, les déclarations ci-dessus s'appliquent au(x) lot(s) pour le(s) quel(s) la demande de participation/l'offre est présentée.

VIII – Justificatifs aux fins de la sélection

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du dossier d'appel d'offres et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Lorsque les justificatifs ne doivent pas accompagner la demande de participation ou l'offre, la personne est invitée à élaborer à l'avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné que le pouvoir adjudicateur peut demander que ceux-ci lui soient communiqués dans un délai réduit.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l'adresse internet de la base de données/les données d'identification ci-après donne(nt) accès aux justificatifs demandés.

Adresse internet de la base de données	Données d'identification du document
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

IX - Déclaration sur l'honneur relative à un montant de dette constaté dû à l'Union

(à remplir UNIQUEMENT par le soumissionnaire unique ou par le chef de file en cas d'offre conjointe)

La personne qui, en tant que soumissionnaire unique/chef de file en cas de consortium, soumet une demande de participation/une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée, déclare que:

le candidat/soumissionnaire, y compris chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe/ les sous-traitants,	OUI	NON
n'est pas redevable envers l'Union d'un montant de dette constaté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms

Date

Signature³⁸

³⁸ La déclaration doit être signée à l'aide d'une:

1. signature électronique (option recommandée)

Si vous avez la possibilité de signer la déclaration en utilisant une signature électronique qualifiée (SEQ), veuillez la faire signer électroniquement par votre ou vos représentants autorisés. Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (SEQ) au sens du règlement (UE) n° 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée.

Avant de renvoyer votre document signé électroniquement, veuillez vérifier la signature et la validité du certificat à l'aide de l'un des outils suivants:

- l'outil de validation DSS Demonstration disponible à l'adresse <https://ec.europa.eu/cedigital/DSS/webapp-demo/validation> peut vous aider à vérifier la validité d'un certificat en indiquant le nombre et le type de signatures valides dans un document;
- le navigateur de la liste de confiance de l'Union européenne (EU Trusted List Browser) permet de vérifier si le fournisseur de signature électronique et le service de confiance qu'il fournit figurent sur ladite liste de confiance: <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#>

Pour vous assurer que vous utilisez une SEQ conforme au règlement eIDAS, vous devez vérifier que le prestataire de services et le service de génération de certificats qualifiés utilisés apparaissent dans le navigateur de la liste de confiance de l'Union européenne.

2. signature manuscrite

Si vous n'avez pas la possibilité de signer la déclaration à l'aide d'une signature électronique qualifiée (SEQ), veuillez remplir électroniquement la déclaration, puis l'imprimer et la faire signer et dater par votre ou vos représentants autorisés au moyen d'une

signature manuscrite.

Décembre 2021

240604.DAO- O3.008.2024. Fourniture des uniformes au profit du SAMU.Ln

Page 90 sur 90